

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de de Madame **Séverine BENOIST**, en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : Madame **Séverine BENOIST**, 3^{ème} adjointe, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Commerce**
- **Développement économique**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le : 28/03/26
Signature de l'intéressée

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur **Alex FERON**, en qualité de 8^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Alex FERON, 8^{ème} adjoint, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Sports**
- **Jeunesse**
- **Éducation populaire**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le : 28/03/2026
Signature de l'intéressé

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de de Madame **Denise GUNDELWEIN**, en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : Madame **Denise GUNDELWEIN**, 1^{ère} adjointe, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Solidarité**
- **Action Sociale**
- **Logement**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le : 28/03/2026
Signature de l'intéressée

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur **Alexandre HUET**, en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur **Alexandre HUET**, 2^{ème} adjoint, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Communication**
- **Cadre de vie**
- **Lien Social**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026

Hervé FERON
Maire de Tomblaine

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.



Notifié le : 28 Mars 2026
Signature de l'intéressé

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de de Madame **Sylvie KURT**, en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : Madame **Sylvie KURT**, 5^{ème} adjointe, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Culture**
- **Vie associative**
- **Grand évènements**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le :

Signature de l'intéressée

28 Mars 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur **Ralph LALLEMAND**, en qualité de 6^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur **Ralph LALLEMAND**, 6^{ème} adjoint, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Prévention**
- **Citoyenneté**
- **Environnement**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le : 28/3/26
Signature de l'intéressé

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de de Madame **Nadia NICOLAY**, en qualité de 7^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : Madame **Nadia NICOLAY**, 7^{ème} adjointe, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Enfance**
- **Accès au Savoir**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le : 28/03/2026
Signature de l'intéressée

Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le Maire de la commune de Tomblaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur **Grégoire RUHLAND**, en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur **Grégoire RUHLAND**, 4^{ème} adjoint, reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Finances**
- **Marchés publics**

Article 2 : Le Maire de la commune de Tomblaine, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Tomblaine, le 26 mars 2026

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de la présente notification.

Hervé FERON
Maire de Tomblaine



Notifié le : 27/03/2026
Signature de l'intéressé